

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2018

---

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1284)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par  
M. Naegelen, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mot :

« d'identifier formellement le consommateur déposant un signalement afin de certifier ce signalement, »,

les mots :

« de certifier le signalement afin d'en garantir la fiabilité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux consommateurs de déposer des signalements sans avoir à être formellement identifiés, de manière à ne pas entraîner d'hésitation à le faire de leur part.